



MOTO CLUB BESANCON-GONSANS



REGLEMENT PARTICULIER ENDURANCE DU PLATEAU 6H DUO

Lieu : MAGNY CHATELARD (25)

Date : dimanche 23 Juillet 2023

Club organisateur : MOTO CLUB BESANCON GONSANS
N° 132 / LM BFC L32

Le fait de participer à cette épreuve entraîne pour les pilotes le respect du règlement particulier, de celui de la ligue, de la F.F.M. La moto est sous la responsabilité du propriétaire pendant toute la durée de l'épreuve, le MCBG décline toutes responsabilités en cas de dégradation, perte ou vol.

ARTICLE 1 – EPREUVE

Le moto club Besançon Gonsans organise, le 23 juillet 2023, une épreuve d'endurance moto d'une durée de 6h en duo. Cette épreuve se déroulera à Magny Chatelard (25), sur un parcours d'environ 10 kms.

Le circuit sera rubalisé et fléché dans sa totalité, et des panneaux « danger » seront mis en place sur les points du circuit présentant une difficulté.

Dans la partie bois, la piste peut avoir une largeur inférieure à 5m avec présence d'arbres non protégés.

Les pilotes seront appelés à la plus grande vigilance dans ces secteurs lors du briefing obligatoire et lors du tour de reconnaissance obligatoire lui aussi.

Nous traverserons un chemin communal par deux reprises, cette zone sera à passer lentement des chicanes seront mises en places avant et après chaque passage.

Cette épreuve sera organisée conformément aux prescriptions du règlement national de la FFM et du présent règlement particulier.

L'épreuve sera déclarée à la FFM en capacité régionale.

Les droits d'engagement sont fixés à 120 euros en duo.

L'inscription et le paiement se fera sur le site ffm.engage-sports.com.



MOTO CLUB BESANCON-GONSANS



Tout engagement non accompagné du règlement ne sera pas pris en compte par l'organisation.

Les engagements seront clos le 20 juillet 2023. Passée cette date, ils seront majorés de 30€ par équipage.

En cas de désistement, les droits d'engagement seront remboursés :

- 60 € jusqu'à la date de clôture, après fourniture d'un certificat médical
- 40 € après la date de clôture, après fourniture d'un certificat médical

ARTICLE 2 – HORAIRES

SAMEDI

Contrôles administratifs et techniques -16h00 - 19h00

DIMANCHE

Contrôles administratifs et techniques - 7h00 - 8h00

Briefing 8h00

Tour de reconnaissance (1T) 9h00 - 9h45

Mise en grille 10h15

Départ 10h30

Arrivée DUO 16h30

Podium 17h15

ARTICLE 3 – CONTROLES ADMINISTRATIFS

Chaque concurrent devra être en possession de sa licence en cours de validité, de son permis de conduire moto ou de son CASM.

La licence « une manifestation » devra être prise et payé sur le site www.ffmoto.org rubrique « une manifestation »

Il faudra apporter le justificatif de la licence le jour de la course.

Age minimum des participants : selon le RTS de la fédération française de motocyclisme l'âge des participants sera de minimum 14 ans.

Nombre de pilotes: Maximum 200 équipages.



ARTICLE 4 – CONTROLES TECHNIQUES

Les machines devront être conformes au règlement général des endurance TT de la ligue de Bourgogne Franche comté.

Un contrôle sonomètre sera effectué.

Les béquilles et plaques d'immatriculation devront être enlevées et les phares avant scotchés.

Pendant l'épreuve, toute machine dont le pot d'échappement est devenu défectueux sera arrêtée pour mise en conformité.

Chaque pilote devra être en possession d'un extincteur et d'un tapis environnemental. Il devra également présenter au contrôleur son équipement de sécurité :

Casque homologué et dorsale homologués avec le numéro 1621-2 (seules ces dorsales seront acceptées)

ARTICLE 5 – CATEGORIES

♣ Elite - NCO : Fond jaunes Chiffres noirs

– E1 : 125 2T et 250 4T

– E2 : 250 2T et 450 4T

– E3 : + 250 2T et + 450 4T

♣ Vétérans (37 ans au 1er janvier 2023) *: Fond vert chiffres blancs

♣ Féminines*: Fond vert chiffres blancs

♣ Licence « une manifestation » *: Fond vert chiffres blancs

* Catégories idem Elite -Nationaux A

ARTICLE 6 – DEPART

Le départ sera donné en une vague (départ type « le mans »). Le signal de départ sera donné par le Directeur de course au moyen d'un drapeau tricolore. Les pilotes seront en face des motos, moteurs coupés.

Au signal de départ, ils iront jusqu'aux motos et partiront. L'ordre de départ sera établi par tirage au sort lors du contrôle technique.

Au panneau « moteurs coupés », à 3 minutes du départ, la sortie des stands sera fermée et les pilotes qui ne seraient pas encore sur les lignes de départ, partiront après le départ de la dernière ligne, depuis les stands.



ARTICLE 7 – RAVITAILLEMENT

Les concurrents devront obligatoirement ravitailler dans le parc prévu à cet effet. Les ravitaillements se feront moteur arrêté. Toute installation de type derrick est interdite.

Les concurrents devront avoir obligatoirement un tapis environnemental. Chaque concurrent devra avoir un extincteur qu'il présentera au contrôle technique, en même temps que sa moto.

ARTICLE 8 – PASSAGE DE RELAIS COURSE EN DUO

Les relais se feront par transmission du transpondeur et du dossard (en fonction de disponibilité de ceux-ci). Les numéros des motos devront être nettoyés à chaque ravitaillement si besoin.

_ Chaque pilote ne pourra faire un relais de plus de deux heures consécutives sans un repos d'une demi-heure minimum.

_ Tout changement de pilote ou moto devra s'effectuer au stand de ravitaillement.

_ En cas d'accident corporel, le changement de dossard s'effectuera sur les lieux de l'accident.

_ En cas de panne, le pilote devra ramener son dossard et son transpondeur au stand de ravitaillement, sans aucune aide extérieure.

ARTICLE 9 – REPARATIONS

Les réparations seront effectuées au stand. Toutefois, en cas de panne sur le circuit, le pilote pourra regagner son stand à pied pour prendre de quoi réparer si c'est possible. Il pourra également réparer avec les pièces qu'il a sur lui ou qui lui seraient fournies par un autre concurrent.

ARTICLE 10 – ARRIVEE

Lorsque le temps sera écoulé, l'arrivée sera donnée sur le concurrent ayant bouclé le plus grand nombre de tours.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de course peut moduler la durée de la course.

Si la course était arrêtée avant son terme, les points seront attribués ainsi :

- plus de la moitié de la course écoulée : tous les points seront attribués,
- moins de la moitié de la course écoulée : la moitié des points sera attribuée.



ARTICLE 11 – REMISE DES PRIX

Seront récompensées les catégories suivantes :

- Les 5 premiers scratch
- Les 3 premiers E1
- Les 3 premiers E2
- Les 3 premiers E3
- Les 3 premiers Vétérans
- Les 3 premières Féminines
- Les 3 premiers licence à la journée scratch

Les trophées seront obligatoirement remis au podium et aux pilotes concernés. En aucun cas, ils ne pourront être remis à une tierce personne ou faire l'objet d'un envoi.

ARTICLE 12 – CLASSEMENTS

Dans le cas d'un équipage de moto de classes différentes, le classement sera effectué dans la cylindrée la plus élevée, sans tenir compte du cycle 4 temps ou 2 temps.

Cette épreuve compte pour le championnat de Bourgogne - Franche Comté d'endurance TT. Les points seront attribués par pilote, selon le barème suivant : 20, 17, 15, 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1 points.

ARTICLE 13 – RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du code sportif national de la FFM. Le montant de la caution accompagnant la réclamation est de 75 €.

ARTICLE 14 – SANCTIONS

Les sanctions seront prises conformément au code sportif.

RÉCAPITULATIF DES SANCTIONS :

CONTRÔLE TECHNIQUE

- Machine non conforme ou non présentée refusée au départ
- Niveau sonore non conforme refusée au départ
- Changement de machine disqualification



MOTO CLUB BESANCON-GONSANS



Fraude de cylindrée disqualification

Si pendant la manifestation, la machine excède de 2 dB/A le maximum autorisé, le pilote sera arrêté et devra réparer. Il ne pourra repartir qu'après autorisation du Directeur de course.

REPARATIONS ET RAVITAILLEMENT

Contraire au règlement disqualification

Non utilisation du tapis environnemental disqualification

Moteur en marche disqualification

Ravitaillement effectué sur le circuit disqualification

Transport d'essence sur le pilote disqualification

Fumer disqualification

CIRCUIT

Couper ou sortir du circuit disqualification

Casser des banderoles ou des piquets 1ère fois Avertissement

Récidive 1 tour en moins

ARTICLE 15 – ASSURANCE

Une assurance est souscrite par le club organisateur.

ARTICLE 16 – APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Tous les points non prévus au présent règlement seront examinés par le jury, conformément aux règlements de la FFM. Par leur inscription, les concurrents s'engagent à se conformer au règlement et en accepter les décisions prises par les organisateurs et ne reconnaissent comme seule juridiction sportive que celle établie par le code sportif de la FFM.



MOTO CLUB BESANCON-GONSANS



ARTICLE 17 – SECURITE ET ENVIRONNEMENT:

Une attention toute particulière sera apportée la sécurité et à l'environnement.

Le public est interdit sur la piste.

→ Le tapis environnemental répondant aux caractéristiques environnementales de la FFM est obligatoire pour le ravitaillement ainsi que l'extincteur.

→ L'emplacement du stand sera restitué propre, les débris triés et conditionnés dans des sacs poubelle fermés par liens seront évacués par les concurrents.

ARTICLE 19 – OFFICIELS

Organisateur technique: Léo Kovacic

Directeur de Course : Raphaël BRISEBARD licence n° ODC 005213

Commissaire Technique : Dominique GIAFFERI licence n° OCT 011445

Commissaire Sportif : Loïc POURON

Commissaire de Piste : Commissaire de la Ligue de Franche Comté.

• Chronométrage : Ligue de Bourgogne France Comté

Visa club VISA DE LA LIGUE BOUGOGNE-FRANCHE COMTE VISA FFM

LEO KOVACIC

Président MCBG

Motoclub Besançon-Gonsans

Association loi 1901 n° 7832

Mairie de Gonsans 25360 GONSANS